



COMMUNE DE LA BOISSIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.2 REGLEMENT GRAPHIQUE ZOOMS SUR LES ENTITES URBAINES

Département de l'Hérault

Echelle : 1/2 500 ème

LEGENDE :

ZONES URBAINES :

- Ua1 : Secteurs urbanisés composés de tissus bâtis anciens à caractère patrimonial dont l'assainissement collectif est conforme
- Ua2 : Secteurs urbanisés composés de tissus bâtis anciens à caractère patrimonial dont l'assainissement collectif n'est pas conforme et ne permet qu'une urbanisation limitée
- Ub1 : Secteurs urbanisés composés de tissus bâtis récents pavillonnaires dont l'assainissement collectif est conforme
- Ub2 : Secteurs urbanisés composés de tissus bâtis récents pavillonnaires dont l'assainissement collectif n'est pas conforme et ne permet qu'une urbanisation limitée
- Ub3 : Secteurs urbanisés composés de tissus bâtis récents pavillonnaires avec un assainissement autonome
- Ue : Secteur urbanisé destiné à l'accueil d'équipements

ZONE A URBANISER :

- 1AU : Zone à urbaniser

ZONES AGRICOLES :

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée

ZONE NATURELLE :

- N : Zone naturelle

AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE :

- Emplacement Réserve
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- ▲ Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Elément protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine archéologique
- Autoroute A750
- Secteur non aedificandi de 100 mètres de l'axe de l'A750 au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée (250m pour l'A750 classée en catégorie 2)
- Actualisation cadastrale
- Secteurs protégés pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :
 - Protection surfacique (zones humides et mares)
 - Protection linéaire (haies et alignements d'arbres)
- Secteurs inconstructibles liés à des risques au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme :
 - Zone inondable repérée par l'AZI (Atlas des Zones Inondables) sur les bassins versants de l'Hérault, du Lez et de la Mosson
 - Zone de recul aux abords des cours d'eau
 - Espaces identifiés par le PLU

